

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

**Avis n° 2013-02 de l'Autorité de la statistique publique en date du 4 juin 2013 sur la labellisation des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) dont la liste figure en annexe**

NOR : EFIS1314572V

Vu la demande du 6 mars 2013 du délégué interministériel à la sécurité routière,  
Vu le compte rendu de la séance de l'Autorité de la statistique publique du 18 avril 2013 approuvé,

L'Autorité de la statistique publique :

- notifie la labellisation comme statistiques publiques des statistiques des accidents de la route produites par l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR), pour une durée de cinq ans ;
- demande à l'ONISR d'améliorer sa gouvernance afin de mieux rendre compte de son indépendance professionnelle et de la qualité de ses travaux.

Le présent avis sera mentionné au *Journal officiel* de la République française.

### A N N E X E

#### LISTE DES INDICATEURS STATISTIQUES DU FICHIER BAAC LABELLISÉS DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL INTERMINISTÉRIEL DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ONISR)

##### *Les indicateurs d'accidentalité annuels*

Le nombre d'accidents corporels annuel (AC).

Le nombre d'accidents mortels annuel (AM).

Le nombre de personnes tuées annuel (T).

Le nombre de blessés annuel (B).

Le nombre de blessés hospitalisés plus de 24 heures annuel (BH).

Ces indicateurs annuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- rapporté au nombre d'habitants ;
- rapporté au nombre de kilomètres parcourus ;
- par département ;
- par région ;
- selon le calendrier ;
- selon les conditions atmosphériques ;
- selon le milieu (urbain, rase campagne, autoroutes) ;
- selon le type de collision ;
- par catégorie d'usagers ;
- selon la manœuvre principale avant l'accident ;
- par classe d'âge ;
- selon le sexe ;
- selon la place dans le véhicule (conducteurs, passagers) ;
- selon l'ancienneté du permis de conduire ;
- en présence d'au moins un conducteur présentant un taux d'alcool supérieur au taux légal.

##### *Les indicateurs d'accidentalité mensuels*

Le nombre d'accidents corporels mensuel (AC).

Le nombre de personnes tuées mensuel (T).

Le nombre de blessés annuel mensuel (B).

Le nombre de blessés hospitalisés plus de 24 heures mensuel (BH).

Ces indicateurs mensuels sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par catégorie d’usagers ;
- par classe d’âge.

*Les indicateurs de comportement*

La répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents corporels.

La répartition annuelle de conducteurs présumés responsables dans les accidents mortels.

Ces indicateurs sont déclinés en faisant les distinctions suivantes :

- par classe d’âge ;
- selon le sexe ;
- par ancienneté du permis.